



Plan d'action en développement durable 2016-2020

SÛRETÉ DU QUÉBEC



C'est avec fierté que je présente le troisième plan d'action en développement durable de la Sûreté du Québec. Ce document démontre que le développement durable est un élément indissociable de nos activités. Nous réalisons en effet notre mission en cohérence avec les obligations et les principes inscrits dans la Loi sur le développement durable.

La Sûreté du Québec est composée de personnel civil et de policiers qui veillent quotidiennement à la sécurité des Québécoises et des Québécois. Chaque jour, nos décisions visent à renforcer nos pratiques de gestion écoresponsables, à prendre en compte les principes du développement durable dans nos actions et à réduire davantage notre empreinte écologique dans l'accomplissement de notre mission.

Le présent plan d'action de développement durable fait état des principaux moyens que la Sûreté désire entreprendre pour contribuer à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Pour ce faire, des actions y sont proposées dans le but de permettre à la Sûreté d'optimiser sa gestion des matières dangereuses et résiduelles, de réduire l'impact environnemental de ses déplacements, d'augmenter ses acquisitions écoresponsables et de poursuivre une démarche de conservation de son patrimoine. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement de certains efforts déjà amorcés tandis que de nouvelles mesures propices à l'émergence et au renforcement d'une culture de développement durable à la Sûreté y sont présentées.

J'invite donc notre personnel ainsi que nos partenaires et nos concitoyens à prendre connaissance de ce plan et à s'engager à nos côtés pour faire du développement durable une réalité pour le mieux-être de tous.

Martin Prud'homme

02 | Introduction

Ce troisième plan d'action démontre l'engagement de la Sûreté du Québec à poursuivre une démarche structurée en matière de développement durable depuis l'adoption de son plan stratégique 2007-2012.

Dès 2007, la Sûreté a entrepris des actions pour réfléchir sur ses interventions et sur ses projets opérationnels afin de prendre en compte les dispositions de la *Loi sur le développement durable* ainsi que les orientations et les objectifs du Gouvernement du Québec en ce sens.

En 2008, afin de répondre à l'action « Mettre en œuvre des principes de développement durable » du plan stratégique 2007-2012, la Sûreté a produit un premier inventaire qui lui a permis de constater que plusieurs activités et initiatives déjà en place répondaient à des objectifs gouvernementaux.

En 2009, la Sûreté a déposé son premier plan d'action en développement durable. Il représentait un pas de plus vers une transformation des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être dans sa démarche de développement durable.

En 2011, la Sûreté adoptait son premier cadre de gestion environnementale. Celui-ci lui a permis de déterminer les principaux impacts de ses activités sur l'environnement et d'amorcer une démarche progressive visant à les atténuer.

Depuis 2012, l'organisation limite le plus possible l'impression de documents (dépliants, affiches, documents de travail, etc.) dans l'ensemble de ses activités de communications. Les documents produits sont plutôt rendus disponibles sur un site intranet, pour consultation par les employés, et pour les citoyens, sur le site Internet et la page Facebook de la Sûreté. Lorsque l'impression de documents est nécessaire, elle est évaluée au plus juste et est réalisée sur du papier composé à 100 % de fibres recyclées. Ajoutons à cela que la diffusion de matériel de formation ou d'information sous forme de vidéo se fait également par voie électronique (YouTube, Facebook, Twitter, etc.) et que très peu de DVD sont utilisés.

En 2013, la Sûreté présentait un deuxième plan d'action en développement durable par lequel elle s'engageait à continuer de s'appuyer sur l'engagement de son personnel et de ses collaborateurs pour favoriser l'adoption de pratiques plus vertes et surtout plus durables. Les activités liées à la sauvegarde du patrimoine historique de l'organisation, au développement de partenariats ou encore à la santé et la qualité de vie des employés y ont été mises à l'honneur. De plus, dès la première année de ce plan, la Sûreté commençait à se doter de véhicules plus respectueux de l'environnement en acquérant 162 véhicules écoresponsables de 4 cylindres.

Parallèlement à ces gestes verts, des mesures prenant en compte les principes du développement durable ont été réalisées au quotidien, conformément à la mission de la Sûreté. La prévention de la criminalité, l'implication de la population à des initiatives de maintien de la qualité de vie, le développement de partenariats sont autant d'actions qui auront un impact sur les générations présentes et futures.

Le plan d'action actuel poursuit les démarches que la Sûreté a entamées au cours des neuf dernières années afin de consolider et de bonifier ses actions en développement durable.

Créée en 1870, la Sûreté du Québec est la seule organisation policière québécoise à détenir une juridiction couvrant l'ensemble du territoire du Québec et à accomplir une aussi grande diversité d'activités. Elle intervient à tous les niveaux de service et dans tous les secteurs policiers, qu'il s'agisse d'activités de gendarmerie dans les municipalités qu'elle dessert, d'interventions en sécurité routière ou d'enquêtes criminelles, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

Mission

- Maintenir la paix et l'ordre public
- Préserver la vie, la sécurité et les droits fondamentaux
- Soutenir la communauté policière
- Coordonner les opérations policières d'envergure
- Contribuer à l'intégrité des institutions étatiques
- Assurer la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec

Valeurs

L'organisation prône les valeurs organisationnelles suivantes :

SERVICE : nous sommes animés par une volonté de nous dépasser afin de répondre aux attentes des citoyens, de nos partenaires et de nos collègues. Il est fondamental pour notre personnel policier et civil de servir, d'aider, d'être utile et disponible.

PROFESSIONNALISME : nous agissons selon les règles de l'art dans toutes nos interventions. Être à l'écoute, s'adapter au changement et se développer continuellement sont les composantes-clés de notre professionnalisme.

RESPECT : nous manifestons de la considération à l'égard des citoyens, de nos partenaires et de nos collègues dans l'exercice de nos fonctions. Nous respectons la dignité et les droits des personnes ainsi que les valeurs démocratiques et individuelles.

INTÉGRITÉ : nous prenons en compte l'intérêt public ainsi que les valeurs et les normes de notre institution dans toutes les décisions concernant les citoyens, nos partenaires et nos collègues. Notre comportement exemplaire vise à préserver la confiance des citoyens à l'égard de notre institution.

Objectif organisationnel 1

Mettre en place des actions pour assurer une saine gestion des matières dangereuses

Action 1.1

Procéder à l'inventaire des matières dangereuses

Cible 2016-2020

100 % de l'inventaire complété

En février 2015, le gouvernement fédéral publiait des modifications au Règlement sur les produits dangereux (RPD) entraînant la modification du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 1988. Au Québec, le 3 juin 2015, la Loi favorisant l'information sur la dangerosité des produits présents en milieu de travail et modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail (2015, chapitre 13) a été adoptée, faisant entrer en vigueur le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD).

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) définit l'expression « matières dangereuses » comme suit :

« **matière dangereuse** » : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements.

En ce qui a trait à la disposition des produits dangereux, les responsabilités incombant à l'employeur sont, entre autres, d'éduquer et de former les travailleurs sur les dangers que présentent les produits et sur leur utilisation sécuritaire. Également, l'employeur a le devoir de veiller à mettre en place des mesures de maîtrise des risques appropriées afin de préserver la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs.

Pour planifier ses activités et afin de répondre à ses responsabilités, veiller à la sécurité de ses employés et assurer une saine gestion de l'entreposage et l'élimination adéquate des matières dangereuses, la Sûreté réalisera un inventaire de toutes les matières dangereuses utilisées par ses employés.

Action 1.2

Rédiger une politique d'achat des matières dangereuses

Cible 2016-2020

Politique d'achat rédigée

La rédaction d'une politique d'achat des matières dangereuses permettra de diminuer les exigences d'entreposage des matières dangereuses et d'éviter la constitution de réserves excédentaires ou la nécessité de disposer de matières dangereuses périmées.

Action 1.3

Entreposer et éliminer des matières dangereuses résiduelles selon les règles

Cible 2016-2020

100 % des matières dangereuses résiduelles sont entreposées et éliminées selon les règles

Les matières dangereuses résiduelles, soit « toute matière dangereuse mise au rebut, usée, usagée ou périmée [...] (Règlement sur les matières dangereuses [R.R.Q., c. Q-2, r.15.2]) », doivent être entreposées et éliminées selon les règles afin que les quantités de matières entreposées soient réduites et que les risques d'incendie, d'explosion et d'accidents soient limités.

Objectif organisationnel 2

Mettre en place des actions pour diminuer les matières résiduelles

Action 2.1

Assurer la récupération des aménagements spécialisés des fourgons hors service

Cible 2016-2020

Trois aménagements spécialisés récupérés dans les fourgons hors service

La récupération des aménagements spécialisés consiste à transférer l'aménagement installé dans un fourgon hors service vers un véhicule neuf de même utilité. L'aménagement spécialisé est constitué de mobiliers d'aluminium (armoires, tiroirs), d'une cloison et de différents éléments électriques (convertisseur de courant, batteries, système de chauffage, etc.). Actuellement, ces aménagements sont réalisés à partir d'éléments neufs, conçus, construits et installés dans des véhicules neufs. La récupération des aménagements encore conformes permettra une diminution de l'enfouissement de matières résiduelles.

Action 2.2

Remplacer le réservoir destiné à la collecte et au stockage de l'huile usagée

Cible 2016-2020

Réservoir remplacé

Le réservoir actuel destiné à la collecte, au stockage et à l'enlèvement de l'huile usagée est âgé d'environ 20 ans. De ce fait, il ne respecte pas la norme qui régit les réservoirs pour la collecte des huiles usées. Afin de répondre aux normes en vigueur et de réduire les risques associés au stockage souterrain de produits pétroliers, la Sûreté remplacera son système de stockage.

Action 2.3

Sensibiliser le personnel ciblé en matière de récupération des cartouches d'encre

Cible 2016-2020

100 % du personnel ciblé sensibilisé

Afin de réduire l'impact environnemental des produits informatiques tels que les cartouches d'encre des imprimantes et appareils multifonctions, la Sûreté a un rôle important à jouer en matière de recyclage de ses matériaux. Cette action vise essentiellement à sensibiliser les utilisateurs quant aux différentes options de récupération des cartouches d'encre des imprimantes et des appareils multifonctions, à informer les utilisateurs et à promouvoir les programmes que le fournisseur offre gratuitement sur les collectes de cartouches usagées en vue d'un recyclage.

Action 2.4

Acquisition d'un appareil à induction magnétique pour le retrait du lettrage

Cible 2016-2020

Appareil acquis

L'atelier mécanique de la Sûreté procède au retrait de service de plus de 200 véhicules par année. Lors de la mise au rencart, le lettrage d'identification des véhicules doit préalablement être retiré à l'aide d'un solvant. Ainsi, nous avons besoin de 56 litres de ce produit contaminant chaque année. L'achat d'un dispositif à convection nous permettra, au moyen de la chaleur, de retirer efficacement les lettrages sans utiliser de solvant. Un produit dangereux et toxique pour l'environnement pourra donc être retiré de l'atelier.

Objectif organisationnel 3

Mettre en place des mesures permettant de réduire l'impact environnemental relié aux déplacements d'affaires

Action 3.1

Acquérir des véhicules banalisés écoresponsables de 4 cylindres

Cibles 2016-2020

95 % des véhicules banalisés achetés seront écoresponsables et dotés de 4 cylindres

Réduire les émissions de GES du parc de véhicules de 5 % d'ici 2020

Pour réaliser sa mission, la Sûreté dispose d'un important parc de véhicules. Les activités de patrouille et d'enquête nécessitent de nombreux déplacements, ce qui génère des émissions de gaz à effet de serre. Consciente de son impact sur l'environnement et soucieuse de contribuer aux objectifs gouvernementaux sur les changements climatiques, la Sûreté entamait, en 2012, une démarche visant à améliorer le bilan carbone de son parc de véhicules. Pour ce faire, des véhicules moins polluants sont acquis pour certains types de déplacements.

Action 3.2

Réaliser une étude de faisabilité concernant l'électrification du transport

Cible 2016-2020

Étude de faisabilité réalisée

Avec un effectif d'environ 7 500 employés répartis dans toutes les régions du Québec, la Sûreté fait usage d'une grande quantité de véhicules. L'organisation est consciente des impacts environnementaux découlant de ses déplacements administratifs et désire mettre en place des mesures pour diminuer son empreinte écologique. L'objectif à long terme est d'ajouter à son parc de véhicules des modèles hybrides ou entièrement électriques dans le but de diminuer davantage l'émission de gaz à effet de serre. La comptabilisation des émissions de GES de l'année 2014-2015 a permis de constater une réduction de 13,9 % par rapport à ceux émis au cours de l'année de référence 2009-2010. Il faut poursuivre nos efforts dans ce sens.

Afin de nous assurer que cette initiative ne compromette pas les déplacements, nous réaliserons d'abord une étude de faisabilité. Celle-ci servira à déterminer la pertinence qu'une telle initiative soit déployée.

Action 3.3

Encourager l'utilisation des systèmes de vidéoconférence et de visiotémoignage

Cible 2016-2020

Augmentation de 5 % de l'utilisation des systèmes

Dans un objectif de diminuer les déplacements d'affaires, la Sûreté rend accessible un système de vidéoconférence à l'ensemble du personnel. Ce système permet aux employés de tenir des rencontres avec des participants situés à des endroits physiques différents. Il est disponible pour des participants internes de la Sûreté, mais peut également être utilisé pour communiquer avec des participants externes possédant des équipements compatibles. Il permet ainsi de diminuer considérablement les déplacements liés aux rencontres.

Le système de visiotémoignage du ministère de la Justice est également utilisé afin que le nombre de déplacements de policiers – parfois sur plusieurs kilomètres – soit diminué lors de témoignages à la cour. Ce système permet aux policiers de témoigner à partir de leur poste d'attache; ils n'ont donc pas à se déplacer pour se rendre à la cour.

Objectif organisationnel 4

Mettre en place des mesures facilitant le déplacement personnel des employés.

Action 4.1

Mettre en place des mesures permettant de promouvoir des modes de transport alternatifs au voiturage en solo

Cible 2016-2020

Trois mesures mises en place

Conformément à sa vision du développement durable, la Sûreté s'applique à diminuer les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'utilisation des véhicules de son parc automobile. Cet engagement est d'ailleurs au cœur de l'objectif 3 du présent plan. De ce fait, la Sûreté désire offrir des services adéquats à ses employés afin de rendre plus accessible et attrayante l'utilisation des transports alternatifs, de préférence à la voiture individuelle.

Les axes de développement de ces modes de transport correspondent à trois volets : le covoiturage, les transports collectifs et les transports actifs. Des initiatives de promotion et des mesures incitatives à l'utilisation de ces moyens de transport seront déployées au cours des prochaines années.

Objectif organisationnel 5

Augmenter les acquisitions faites de façon écoresponsable

Action 5.1

Intégrer des considérations écoresponsables dans les contrats d'acquisition de moins de 25 000 \$

Cible 2016-2020

Quelques considérations écoresponsables intégrées

Avec un effectif d'environ 7 500 employés répartis dans toutes les régions du Québec, la Sûreté fait usage d'une grande quantité de produits pour subvenir à ses besoins opérationnels.

L'organisation est consciente des impacts environnementaux découlant de ses activités et désire mettre en place des mesures pour diminuer son empreinte écologique. De ce fait, certaines spécifications seront ajoutées aux contrats d'achats et d'approvisionnement de moins de 25 000 \$ dans le but de promouvoir les achats écoresponsables tout en s'assurant que la qualité des produits ne sera pas compromise.

Action 5.2

Élaborer une politique d'achats écoresponsables

Cible 2016-2020

Politique d'achats écoresponsables rédigée

Selon le Centre des services partagés du Québec, « un achat écoresponsable est caractérisé par l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Faire un achat écoresponsable, c'est tenir compte des effets sociaux, environnementaux et économiques des produits et services tout au long de leur cycle de vie, c'est-à-dire de leur conception à leur fin de vie ». Le terme « écoresponsable » tend à s'imposer comme une composante importante des démarches de développement durable. L'adoption d'une politique d'achats écoresponsables permettra d'intégrer des valeurs environnementales, sociales et économiques dans l'ensemble des processus d'acquisition de la Sûreté.

Objectif organisationnel 6

Mise en œuvre d'un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable

Action 6.1

Rendre disponible un outil facilitant la prise en compte des principes de développement durable

Cible 2016-2020

Outil disponible

La prise en compte des principes de développement durable est prévue à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (LDD). Dans le cadre de la planification stratégique, il s'agit d'une occasion pour l'organisation de définir ses stratégies d'intervention en tenant compte des préoccupations gouvernementales en la matière.

La LDD ne définit aucun ordre d'importance parmi ces principes; tous revêtent une importance égale. Aussi, prendre en compte ces principes ne signifie pas qu'il faille tous les inclure dans la planification stratégique. Nous devons choisir les principes qui sont en cohérence avec notre mission et avec nos mandats.

Des seize principes, plusieurs sont intrinsèquement reliés à la mission de la Sûreté. Pensons, par exemple, au principe de santé et qualité de vie, de prévention, de participation et engagement, ou encore de partenariat et coopération. Travailler à tenir compte de ces principes dans l'élaboration des projets ou lors de la prise de décisions est une avenue intéressante pour que les aspects sociaux, économiques et environnementaux des activités policières soient bonifiés.



Objectif organisationnel 7

Poursuivre une démarche permettant de conserver le patrimoine matériel et immatériel de la Sûreté et d'en faciliter la mise en valeur

Action 7.1

Archiver l'ensemble des documents historiques d'ici 2020

Cible 2016-2020

100 % des documents historiques archivés

La protection et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel permettent d'arrimer la notion de culture à la démarche de développement durable. Cela correspond aux objectifs énoncés dans l'Agenda 21 de la culture du Québec. Pour le plan d'action de développement durable 2016-2020, la démarche visant à conserver le patrimoine matériel et immatériel de la Sûreté et à en faciliter la mise en valeur se dirigera essentiellement vers la conclusion de l'archivage de la collection des sources audiovisuelles.

Action 7.2

Organiser des activités de mise en valeur du patrimoine destinées au personnel ou aux citoyens

Cible 2016-2020

Dix activités organisées

Depuis plusieurs années déjà, la Sûreté préserve et met en valeur son patrimoine matériel. Sa collection patrimoniale, constituée de 6 000 artefacts et de 3 000 photos, a permis la réalisation de multiples projets : expositions muséales, partenariats avec le milieu éducatif, cahiers d'histoire, etc. La Sûreté poursuit ses activités de mise en valeur du patrimoine et de son histoire à l'intention du personnel et des citoyens.

Annexe 1 : Tableau synthèse

Objectif organisationnel 1 : Mettre en place des actions pour assurer une saine gestion des matières dangereuses		En lien avec	
Actions	Cible	Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
Procéder à l'inventaire des matières dangereuses	100 % de l'inventaire complété	Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
Rédiger une politique d'achat des matières dangereuses	Politique d'achat rédigée		
Entreposer et éliminer des matières dangereuses résiduelles selon les règles	100 % des matières dangereuses résiduelles sont entreposées et éliminées selon les règles		
Objectif organisationnel 2 : Mettre en place des actions pour diminuer les matières résiduelles			
Actions	Cibles		
Assurer la récupération des aménagements spécialisés dans les fourgons hors service	Trois aménagements spécialisés récupérés dans les fourgons hors service		
Remplacer le réservoir destiné à la collecte et au stockage de l'huile usagée	Réservoir remplacé		
Sensibiliser le personnel ciblé en matière de récupération des cartouches d'encre	100 % du personnel ciblé sensibilisé		
Acquisition d'un appareil à induction magnétique pour le retrait du lettrage	Appareil acquis		
Objectif organisationnel 3 : Mettre en place des mesures permettant de réduire l'impact environnemental relié aux déplacements d'affaires			
Actions	Cibles		
Acquérir des véhicules banalisés écoresponsables de 4 cylindres	95 % des véhicules banalisés achetés seront écoresponsables et dotés de 4 cylindres Réduire les émissions de GES du parc de véhicules de 5 % d'ici 2020		
Réaliser une étude de faisabilité concernant l'électrification du transport	Étude de faisabilité réalisée		
Encourager l'utilisation des systèmes de vidéoconférence et de visiotémoignage	Augmentation de 5 % de l'utilisation des systèmes		
Objectif organisationnel 4 : Mettre en place des mesures facilitant le déplacement personnel des employés			
Action	Cible		
Mettre en place des mesures permettant de promouvoir des modes de transport alternatifs au voiturage en solo	Trois mesures mises en place		
Objectif organisationnel 5 : Augmenter les acquisitions faites de façon écoresponsable			
Actions	Cibles		
Intégrer des considérations écoresponsables dans les contrats d'acquisition de moins de 25 000 \$	Quelques considérations écoresponsables intégrées		
Élaborer une politique d'achats écoresponsables	Politique d'achats écoresponsables rédigée		
Objectif organisationnel 6 : Mise en œuvre d'un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable			
Action	Cible		
Rendre disponible un outil facilitant la prise en compte des principes de développement durable dans l'élaboration du plan stratégique	Un outil disponible		
Objectif organisationnel 7 : Poursuivre une démarche permettant de conserver le patrimoine matériel et immatériel de la Sûreté et d'en faciliter la mise en valeur			
Actions	Cibles		
Archiver l'ensemble des documents historiques d'ici 2020	100 % des documents historiques archivés		
Organiser des activités de mise en valeur du patrimoine destinées au personnel ou aux citoyens	Dix activités organisées		
		Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique	Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Annexe 2

Motifs pour lesquels certains objectifs gouvernementaux n'ont pas été retenus

En répondant aux activités incontournables énoncées dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable*, la Sûreté du Québec démontre sa volonté de s'inscrire dans la démarche québécoise de développement durable. Voici les motifs pour lesquels la Sûreté n'a pas retenu les autres objectifs.

Motif

Les ressources financières et humaines qui seront investies pour la mise en œuvre du plan d'action de développement durable de la Sûreté contribueront à la réalisation future de cet objectif.

1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique. Le plan de communication mis en place afin de promouvoir le plan d'action permettra de répondre à cet objectif.

Motif

La Sûreté du Québec contribue déjà à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux dans ses activités courantes.

1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales. Les élus et les membres des comités de sécurité publique agissent comme représentants des citoyens et des municipalités et comme partenaires en matière de sécurité publique. Leur rôle est défini dans l'article 78 de la Loi sur la police. D'une part, ils représentent les citoyens qui ont exprimé leurs attentes, leurs besoins et leurs préoccupations aux élus, lesquels apportent ainsi leur contribution à l'amélioration du milieu de vie. D'autre part, ils agissent comme partenaires en matière de sécurité publique en participant au choix des priorités et des moyens dont dispose la communauté pour répondre à ses besoins.

1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie. La Sûreté contribue à l'effort de solidarité internationale en déployant des policiers au sein des opérations de paix de l'ONU. De plus, le secrétariat général de FRANCOPOL est assuré par la Sûreté. Il assure la coordination entre les divers comités de FRANCOPOL et applique les décisions du comité de direction. FRANCOPOL est un réseau regroupant 37 organisations membres de 10 pays cherchant à promouvoir les meilleures pratiques en matière policière et à accroître la collaboration et le transfert de connaissances pour favoriser l'émergence de solutions innovantes et promouvoir la police démocratique de la francophonie.

4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés. Par son modèle de police de proximité, la Sûreté met en place des programmes de prévention en adéquation avec les attentes du milieu. Cela constitue un atout non négligeable pour intervenir adéquatement auprès des clientèles susceptibles de vivre des situations de pauvreté. De plus, les niveaux de responsabilité prescrits par le règlement sur les services policiers garantissent que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec fournissent les services selon leur niveau de compétence (L.R.Q., c. P-13.1, r. 1.2).

5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires. Par le mandat que lui impose la Loi sur la police et par sa participation à des campagnes de prévention, à des opérations planifiées et à des interventions dirigées, la Sûreté du Québec est appelée à fournir tous les niveaux de service au citoyen et à mettre toutes ses ressources au service de celui-ci pour lui assurer un environnement sécuritaire.

6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités. Par l'entremise des comités de sécurité publique, la Sûreté assure la participation de la population dans l'amélioration du milieu de vie des communautés en matière de sécurité publique.

Motif

La Sûreté du Québec n'ayant pas compétence en ces matières, l'atteinte de ces objectifs n'est pas de son ressort.

2.1

Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables.

2.2

Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec.

2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.

2.4

Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.

2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables.

3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société.

4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables.

4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.

5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.

6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.

7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.

7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.

8.1

Améliorer l'efficacité énergétique.

8.2

Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.

8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES.